



Menaces verbales sur mineurs

Par **Moby Dick**, le **08/10/2008** à **13:53**

Bonjour,

Je suis séparée du père de ma fille qui a 14 ans depuis sa naissance. Ils nous a prié de partir le plus tôt possible de la maison familiale (propriété de sa grand-mère), pour y installer sa nouvelle compagne rencontrée pendant ma grossesse. Je précise que je n'avais ni logement en vue, ni travail ! Nous sommes parties et j'ai réussi à m'en sortir. S'en sont suivies 3 années de guerre avec mon ex, car son amie mettait des barrières entre nous. Lorsqu'ils se sont séparés il va voulu réinstaurer un dialogue, ce que j'ai accepté en prenant énormément sur moi après tout le mal qu'il nous avait fait, surtout pour ma fille, pour qu'elle n'ai rien à me reprocher plus tard par rapport à son père. Depuis maintenant 11 ans, nous communiquons normalement, sans lui avoir pardonné. Puis il a rencontré une autre femme il y a presque 5 ans et vit chez elle depuis plus d'un. Cette nouvelle compagne (avec qui j'ai partagé 4 ans d'école primaire) est une jalouse malade. Elle voudrait un amour exclusif, à tel point qu'elle est jalouse de moi et de notre fille !

Et dimanche 28 septembre après une violente dispute entre eux, le père de ma fille m'a appelé pour dire qu'il arrivait pour nous voir. Pendant son trajet, son amie m'a téléphoné me reprochant tous leurs problèmes de couple, tous leurs maux, elle a dit que ma fille était mal élevée... et la phrase qui m'a littéralement anéantie "de toute façon elle va voir sa gueule" en parlant de ma propre enfant de 14 ans.

Je souhaite donc savoir si possible ce que j'ai comme recours, ce que je dois faire car ma fille a peur, et je ne veux pas en rester là, je veux la mettre devant ses responsabilités et lui faire comprendre que ces propos sont très violents et graves et indignes d'une mère de 2 enfants, car le père quant à lui dit que ce n'est rien que c'était sous le coup de la colère. Je ne partage pas son avis car c'est une véritable hystérique. Merci de bien vouloir m'aider.

Par **Visiteur**, le **08/10/2008** à **20:47**

Il serait peut-être intéressant de déposer une main courante (à défaut de plainte) auprès du commissariat.